

Nom de l'école :	l'Arc-en-ciel
Nom de la direction responsable du dossier :	Sylvie Desrosiers, Directrice
Nom du coordonnateur du dossier :	Véronic Bouffard, Directrice adjointe
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie Desrosiers, Directrice • Véronic Bouffard, Directrice adjointe • Anne Martel, T.E.S • Lucie Ménard, T.E.S
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	<p>565 élèves 6 classes TSA Milieu multiethnique Cour d'école très vaste, parc adjacent accessible pour les élèves</p>
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect, entraide, ouverture
Date d'élaboration du plan de lutte :	19 octobre 2021

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Questionnaire sur les manifestations de violence et d'intimidation au primaire complété par le personnel scolaire Questionnaire sur la violence et l'intimidation complété par les élèves Questionnaire sur la violence et l'intimidation complété par les parents «Focus group» auprès des élèves du préscolaire et du 1 ^{er} cycle
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Juin 2019 Nouvelle collecte de données en juin 2021 : « Focus group » auprès d'une classe par niveau, du préscolaire à la 6 ^e année, sur les points positifs et les défis de l'organisation des récréations
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	63
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	1
Facteurs de risque de l'école :	Harmonisation des pratiques et des interventions entre le Service de garde et l'école Cohérence dans les interventions Pénurie des intervenants Langage commun et compréhension en ce qui a trait aux actes de violence et d'intimidation
Facteurs de protection de l'école :	Environnement physique intéressant, beaucoup d'espace pour jouer et faire des activités Sentiment d'appartenance à l'école présent Parents très impliqués Sentiment de sécurité élevé chez les élèves

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.	2021-2022
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur la violence verbale et la gestion de conflits • Encadrement sur la cour d'école • Enseigner explicitement les comportements attendus aux élèves • Travailler sur la violence physique qui est en augmentation en lien avec le contexte COVID

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures universelles de prévention mises en place :	Gestion des conflits : <ul style="list-style-type: none"> Enseigner et réinvestir le programme Vers le Pacifique au préscolaire, au 1^{er} cycle et en 3^e année. Mettre en œuvre un service de médiation par les élèves de 5^e et 6^e années aux récréations. Déployer un système de résolution de conflits pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e années. <ul style="list-style-type: none"> Modéliser, en classe et au SDG, les étapes de résolution en utilisant les affiches. S'assurer de la présence des affiches dans les deux entrées. 	Enseignants, T.E.S T.E.S Enseignants, T.E.S, Direction, personnel du SDG	Tout au long de l'année Octobre 2021 Novembre 2021 Septembre 2021
	Habilités sociales et gestion de la colère : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser l'animation « Gestion de la colère » 3^e année (6 rencontres) Réaliser l'animation de la trousse « Gang de choix » 6^e année Réaliser l'animation sur les comportements sexuels attendus 6^e année Enseigner explicitement aux élèves les comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école. S'assurer de la présence des affiches sur les attentes comportementales dans l'école. Faire une tournée des classes par les directions et T.E.S sur les attentes comportementales. 	T.E.S T.E.S T.E.S et direction Tout le personnel T.E.S et direction T.E.S et direction	Novembre 2021 à février 2022 Janvier/février 2022 Printemps 2022 Tout au long de l'année Septembre 2021 Septembre/octobre 2021

	<p>Organiser des animations en classe sur la violence par le personnel ou invités externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'animation « Reprends le pouvoir » 5^e année • Réaliser l'animation de « Vous net pas seul » 6^e année • Réaliser l'animation sur la violence et l'intimidation 4^e année 	<p>Policier Policier</p> <p>T.E.S</p>	<p>Novembre 2021 Selon la disponibilité du service de police Février/mars 2022</p>
	<p>Surveillance active dans la cour d'école et aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence ponctuelle des T.E.S sur la cour aux récréations et au diner • Comptoir de prêts de jeux et de matériel sportif • Filet de matériel disponible dans chaque classe 	<p>T.E.S Élèves, T.E.S et SDG</p> <p>Enseignants et éducatrices du SDG</p>	<p>Tout au long de l'année Dès que les mesures sanitaires le permettent Tout au long de l'année</p>
	<p>Violence verbale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animer l'activité du filtre des messages 6^e année. • Utiliser l'outil <i>Des mots qui donnent des maux</i>. (À partir de 3^e année). • Enseigner explicitement la reformulation des messages (pour tous les élèves). • Utiliser l'histoire « Le conte chaud et doux des chaudoudoux ». (préscolaire, 1^{re} année). 	<p>T.E.S T.E.S, enseignants</p> <p>T.E.S, enseignants, directions T.E.S, enseignants</p>	<p>Décembre 2021 Tout au long de l'année</p> <p>Tout au long de l'année Fin janvier/février 2022</p>
	<p>Violence physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de mises en situation pour modéliser les comportements attendus (gestion des émotions) pour éviter la violence physique • Rappel des règles de certains jeux ou sports et promotion des jeux appropriés sur la cour d'école 	<p>T.E.S</p> <p>T.E.S, enseignants</p>	<p>Tout au long de l'année</p> <p>Tout au long de l'année</p>
	<p>Plan de lutte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter et remettre le nouveau plan de lutte à l'ensemble du personnel. 	<p>Direction</p>	<p>Novembre 2021</p>

	<p>Autres : Sensibiliser l'ensemble des élèves, du personnel et des parents à la clientèle TSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités lors du mois de l'autisme • Intégration des élèves TSA aux récréations • Intégration d'élèves TSA aux diners • Envoi de documentation aux parents, au besoin • Séances d'information pour les éducatrices du SDG concernées 	<p>Direction, professionnels du secteur TSA, T.E.S-TSA et enseignants.</p>	<p>Avril 2022 Tout au long de l'année Tout au long de l'année Tout au long de l'année Décembre 2021/janvier 2022</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
	Envoyer le plan de lutte aux parents de l'ensemble des élèves de l'école.	Direction	Novembre 2021
	Poursuivre la tenue de plusieurs activités où les parents sont invités à participer. Exemples : Enduro, Kermesse, etc.	Enseignants et direction	En fonction des mesures sanitaires
	Sensibiliser les parents au fait d'informer l'école lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence se produit avec leur enfant. Séquence à respecter : <ol style="list-style-type: none"> 1) Informer le titulaire ou la technicienne du service, selon la situation. 2) Si la situation perdure, contacter la T.E.S assignée. 3) Si la situation n'est toujours pas réglée, contacter la direction responsable du niveau. 	Direction	Tout au long de l'année
Envoyer par courriel, occasionnellement, des capsules spécifiques sur la violence ou l'intimidation.	Direction	Tout au long de l'année	

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	Faire une tournée de classes en début d'année pour expliquer le rôle des intervenants.	T.E.S et direction	Septembre/octobre 2021
	Mettre l'accent lors des animations en classe sur l'importance de dénoncer à des adultes de confiance.	T.E.S	Novembre 2021
	Faire la différence en animation en classe entre la dénonciation et la délation.	T.E.S	Février/mars 2022
	Accueillir avec bienveillance l'enfant qui vient dénoncer une situation d'intimidation ou de violence.	L'ensemble du personnel	Tout au long de l'année
	Utiliser un billet de communication à l'interne pour les éducatrices du SDG afin de dénoncer des situations où une intervention/suivi de la T.E.S serait justifiée. (Conflits, violence, intimidation, etc.)	Personnel du SDG, T.E.S et direction	Tout au long de l'année

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

	2021-2022
Actions prévues : (Mesures éducatives)	<p>Actions à faire en collaboration avec les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s)) 2. Analyser la situation 3. Déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation ou d'un conflit 4. Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin 5. Contacter les parents de la victime et de l'auteur

6. Pour les situations de violence ou d'intimidation, compiler les faits (nature de l'acte) et les interventions qui ont été réalisées

7. Prévoir le suivi post intervention

Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :

Actions à faire auprès de la victime :

- Vérifier le niveau de détresse de l'élève
- Écouter activement l'élève
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection (si nécessaire), un plan de sécurité temporaire
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions
- Collaborer avec le service des ressources éducatives du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire)
- Compiler les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions

Actions à faire auprès de l'auteur :

- Rencontre de l'élève par la T.E.S ou direction d'école
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école. Faire un enseignement au besoin.
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Déterminer un geste de réparation à réaliser au besoin
- Collaborer avec le service des ressources éducatives du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire)

Actions à faire auprès des témoins (s'il y a lieu) :

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse

- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions et vérifier son niveau de détresse
- Valoriser ses interventions et l'inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022	
<p>Mesures de confidentialité prévues :</p> <p>S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.</p>	<p>Actions prévues :</p> <p>Sensibiliser tous les membres du personnel à l'importance de la confidentialité lors des interventions. (Discussions informelles, messages transmis sur les ondes, etc.)</p> <p>Rappeler aux parents qu'en aucun cas la nature des interventions et des conséquences données aux élèves impliqués ne sera divulguée.</p>

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2021-2022			
Mesures possibles de soutien ou d'encadrement :	<u>VICTIMES</u>	<u>AUTEURS</u>	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revérifier le niveau de détresse de l'élève ▪ Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin. ▪ Assurer un suivi par la T.E.S ou psychoéducateur de communauté en fonction des besoins de l'élève ▪ Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève ▪ Collaborer avec des organismes ou services externes, au besoin. ▪ Guider les parents vers des ressources externes au besoin ▪ Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige ▪ Toute autre mesure appropriée à la situation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel et enseignement du comportement attendu ▪ Renforcement du comportement attendu ▪ Soutien individuel en fonction du besoin ▪ Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève ▪ Mesures d'accompagnement, d'aide ou de soutien pour les auteurs, les complices ▪ Guider les parents vers des ressources externes au besoin ▪ Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige ▪ Tout autre mesure appropriée à la situation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures à mettre en place selon les besoins de l'élève.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

2021-2022

Modalités prévues :

Le code de vie de l'école sera appliqué lors de situations de violence ou d'intimidation. Toutefois, les mesures suivantes pourraient être utilisées selon le contexte :

Exemples de sanctions :

- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Contrat de bonne conduite avec attentes claires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Etc.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2021-2022

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Les mesures possibles réalisées en collaboration avec les intervenants concernés :

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle).
- S'assurer que tous les contrats qui ont été donnés en lien avec l'intimidation ou la violence ont été signés.
- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués, aux membres du personnel et aux parents concernés.
- Vérifier si toute l'information a été compilée via l'outil Violence et intimidation dans le « PAPP ».

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :

Le plan de lutte sera révisé et évalué par le comité en mai 2022.

Date d'adoption par le CÉ :

2021-11-16